Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 11 juillet 2023, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 11 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, FOLCH Patrick, GARCIA Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, RAJOL Julie, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 2 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric
Procurations : 2 CONSTANSA Chantal à FOLCH Patrick, COSTESEQUE Nadine à LAURENT Michaël
Secrétaire de Séance : GARCIA Virginie

Désignation du secrétaire de séance : GARCIA Virginie

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2023

Objet : Validation du choix de la CAO et signature du devis de changement de la chaudière de la mairie

M. le Marie rappelle à l'assemblée que l'entreprise retenue le 8 mars 2022 par délibération n'a pas pu fournir la chaudière commandée pour la mairie. Le marché a donc été annulé et une nouvelle consultation lancée.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 juillet 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et d'étudier les offres reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nom de l'entreprise retenue et le montant de son offre :

Entreprise	Montant TTC
GAU Jérôme	**20 811.60 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres et d'accepter l'offre de l'entreprise GAU Jérôme pour un montant de 20 811.60 € TTC.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous contrats et tous actes relatifs à ce marché.

<u>Objet</u> : Participation financière pour les activités sportives et artistiques des enfants domiciliés sur la Commune de Saint Denis

Robert CHABAUD propose que la participation soit reconduite automatiquement pour en pas avoir à délibérer chaque année. Il précise qu'il y a eu une hausse des sollicitations.

Julie RAJOL : comment l'information est communiquée ?
Robert CHABAUD : ça sera diffusée dès le vote
M. le Maire : ça sera sur PanneauPocket
Julie RAJOL : moi je l'ai appris ici
M. le Maire : il n'y a pas de communication à l'école car cela ne concerne que les enfants de St Denis

M. le Maire propose que la Commune participe aux frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques des enfants domiciliés sur la Commune de Saint Denis.
Cette aide sera versée pour les enfants âgés de **16 ans maximum** (16 ans atteints au cours de l'année scolaire d'inscription).

Monsieur le Maire propose la mise en place **d'un montant forfaire de 50 € maximum** par enfant pour une seule activité par année scolaire.
Cette participation financière sera **automatiquement reconduite chaque année scolaire** dans les mêmes conditions.

Cette participation communale est compatible avec le dispositif Pass'Sport de l'Etat, à hauteur des frais réels d'inscription.

M. le Maire précise que :
- Si la famille bénéficie de l'allocation Pass'Sport, l'aide communale ne sera versée que si les frais d'inscription sont supérieurs à 50 €, et ce à hauteur des frais réels et au maximun 50€ ;
- Si la famille ne bénéficie pas de l'allocation Pass'Sport, la participation communale sera versée à concurrence du montant de l'inscription/adhésion, plafonnée à 50€ (la famille devra présenter tout justificatif de non droit à l'allocation Pass'Sport).

Le versement se fera directement à l'organisme sur présentation de la demande de participation signée. La participation financière de la Commune devra donc être déduite des frais d'inscription par la structure organisatrice.

Le versement pourra se faire exceptionnellement sur le compte de la famille en cas d'avance intégrale des frais d'inscription.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer à hauteur de 50 € par enfant domicilié sur la commune pour l'inscription à une activité sportive ou artistique dans les conditions décrites ci-dessus.
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

<u>Objet</u> : Motion de soutien aux élus et agents publics victimes de violence

Francis VALLET fait lecture de la motion
M. le Maire précise que cette motion a déjà été votée en conseil communautaire.

Monsieur Le Maire expose :

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Face à cette situation inadmissible, le Conseil Municipal est sollicité pour voter la motion suivante et proposée par l'Association des Maires de l'Aude :

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, la Communauté de Communes de la Montagne Noire sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaitre le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :
La Commune soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciariser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, la Commune soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, la Commune demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.
Enfin, la Commune, aux côtés de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de

l'ordre au sein du département, la Commune sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs

M. le maire précise qu'en agent technique est bloqué dans son grade et a la possibilité d'évoluer vers « Agent de Maîtrise ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet,
Considérant la nécessité **de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise** Territorial au 1er septembre 2023 en raison des droits acquis au titre de la promotion interne et des fonctions occupées par l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs au 1er septembre 2023 en créant 1 emploi d'Agent de Maîtrise Territorial et en supprimant 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe comme suit :

Emploi - Grade	Catégorie	Effectif	Dont temps non complet
Titulaires/stagiaires			
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0
Total		**5**	**1**

Emplois permanents non titulaires			
Adjoint Technique	C	1	1
Total		**1**	**1**

Total collectivité	**C**	**6**	**1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

La parole est donnée au Conseil Municipal

P. FOLCH : 2 panneaux de baignade interdite ont été placés au bassin et 1 à Bes pour acter l'arrêté de l'an dernier.
C. MOUNDY : la baignade est interdite à Bes ?
M. le maire : elle n'a jamais été autorisée.
P. FOLCH : le Maire peut être mis en cause s'il advient un malheur.
M. le Maire : pour être autorisée, il faut sécuriser et aménager le lieu. Les panneaux étaient déjà présents à Bes.
M. PUECH : c'est quoi les travaux à Bes ?
M. le maire : le passage de la fibre qui demande des travaux d'élagage
F. VALLET : ils ont commencé ?
M. le Maire : Oui. On diffusera sur PP qu'il y a des perturbations sur de nombreuses rues suite au changement de poteaux.
R. CHABAUD : On a reçu un arrêté pour la RD53, où est-elle ?
M. le Maire : on ne sait pas

La parole est donnée au public

P. BRENAC : il n'y a pas de boitier fibre sur la voie publique pour se connecter donc il y aura des soucis pour se raccorder à la fibre. Pour ma part, elle est chez M. SENTENAC et dessert mon voisin en propriété privée. On ne pourra donc pas me raccorder en propriété privée.
M. le Maire : l'installation du SYADEN doit alimenter toutes les maisons de la commune. Le câble de la fibre emprunte le même passage que celui du cuivre. On n'a pas d'autres interlocuteurs que les opérateurs.
P. BRENAC : la situation ancienne est anormale et est reprise sur le parcours actuel. L'opérateur ne voudra pas m'alimenter.
M. le Maire : les anciens réseaux télécom appartiennent à télécom et non à la commune. Oui ça sera compliqué au vu de ce qui s'est passé ailleurs dans d'autres communes.
P. BRENAC : mon câble télécom je l'ai tiré moi-même de par chez le voisin. L'opérateur n'interviendra pas. Il n'y a pas de liaison du boitier en limite de propriété jusqu'au poteau. Ca a été mal fait au départ.
M. le Maire : il doit y avoir une servitude.
P. BRENAC : s'il le faut je prendrai une pelle et je ferai une tranchée.
M. le Maire : je n'ai pas de solution à apporter dans l'immédiat.
P. BRENAC : la solution est de tirer un boitier de répartition sur le domaine public avec une ouverture de tranchée. Je n'aurai pas de téléphone ni d'internet le temps que le problème se résolve.
M. le Maire : les télécoms le feront, pas la mairie.
P. BRENAC : je ferai un courrier au SYADEN mais je suis contrarié car je n'aurai pas de téléphone ni d'internet pendant longtemps
M. le Maire : le câble passe dans les buses aujourd'hui et ne nous appartient pas.
G. MOUNDY : ce n'est pas normal qu'on t'enlève la situation actuelle.
P. BRENAC : si jamais demain j'ai un voisin avec qui je ne m'entend pas, il peut me couper le fil.
M. le Maire :; à l'époque le propriétaire a payé qu'un seul branchement pour les 3 maisons.
P. BRENAC : qui a autorisé ça dans le PC ?
M. le maire : il n'y a pas les réseaux télécom dans les PC.
E. BRENAC : il y a le même problème pour le voisin qui lui est en télétravail.
M. le Maire : les réseaux télécom n'appartiennent pas à la commune. Mais les câbles d'électrification oui. La situation actuelle est due à l'ancien propriétaire. Mais sur la viabilisation on ne demande pas s'il y a un réseau télécom. Il n'y a rien sur le réseau télécom dans les PC. S'ils ne peuvent pas te brancher la fibre, tu garderas la configuration actuelle. On essaiera de trouver une solution.
P. BONNAFOUS : il n'y a pas la possibilité de poser un poteau aérien ?
F. VALLET : il y a le problème du coût.
M. le Maire : la commune ne gère pas les réseaux donc elle ne peut pas mettre de poteau. Ce n'est pas de sa compétence.

J. RAJOL : l'étude pour ralentir les voitures sur les 4 axes principaux de la commune est tombée à l'eau ?
M. le Maire : on a eu un refus du Département.
J. RAJOL : en tant que commerce, je peux faire un courrier ? car les gens accélèrent beaucoup.
M. le Maire : oui c'est possible, écris au service des routes.
F. VALLET : le projet a été entièrement revu par le département et reviendrait trop cher.
G. MOUNDY : il faut faire venir la gendarmerie.
M. le Maire : si la gendarmerie contrôle, on va tous être verbalisés.
J. RAJOL : les livreurs vont très vite.
M. le Maire : notre projet a été retoqué par le Département. Il faut inciter les gens à faire des courriers.
F. VALLET : le Département applique la même réglementation partout sans tenir compte de la taille de la commune.

P. BONNAFOUS : quelle chaudière avez-vous commandée ?
M. le Maire : au fioul. Cela concerne la mairie et la bibliothèque. On veut diviser la mairie en 2 zones pour avoir 2 températures. La chaudière est prise en charge de plus de la moitié du prix par l'assurance
P. BONNAFOUS : allez vous avoir recours à l'emprunt ?
M. le Maire : non, à l'autofinancement. On attend d'ailleurs des devis dans le cadre du Fond Vert pour isoler la bibliothèque

P. BONNAFOUS : L'église est fermée. Aurez-vous les financements pour les travaux ?
M. le Maire : On a eu la réponse du Département qui vient à hauteur de 15%. On attend la réponse de la Préfecture. Il faudrait des volontaires pour monter une association de sauvegarde du patrimoine car la commune ne peut pas le faire.

Il n'y a plus de questions. La séance est levée.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-DENIS (AUDE)

Michaël LAURENT

La Secrétaire de Séance,

Virginie GARCIA